

L'an deux mil quatorze, le onze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Nathalie MONCEAU, Richard LEROUX, Karine LEBATTEUX, Michel DEROO, Katia HUBY, Ulysse GRUDÉ, Gladys TORTAY, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Ludovic LEGENDRE, Caroline BATTEUX-LEVEAU, Nadège TERREAU, Pascal MAZÉ, Marc GABAY (arrivé à 20h10), Joëlle BRUNET, Jean-Luc HUVELINE, Isabelle YVON.

Absents excusés : Cécile JANVIER (pouvoir à Stéphanie SIMON), Mickaël BEURY (pouvoir à Karine LEBATTEUX), Jean-Luc CHAMBRIER (pouvoir à Pascal MAZE); Manuela PIOU (pouvoir à Nathalie MONCEAU), Christophe VAUMORON (pouvoir à Joëlle BRUNET).

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Gladys TORTAY

Était également présent : Isabelle DURAND, Secrétaire Générale.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 02/12/2014

1. Révision du Plan Local d'Urbanisme : présentation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) par le cabinet Architour (durée 45 minutes)
2. Attribution du marché des assurances
3. Finances : indemnités de conseil du receveur municipal
4. Affaires scolaires :
 - a. Modification des horaires de l'étude surveillée à compter du 1^{er} janvier 2015
 - b. Fourniture au restaurant scolaire de repas pour enfants allergiques
5. Ressources humaines : ratio d'avancement de grade pour l'année 2015
6. Urbanisme :
 - a. Présentation des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil
 - b. Servitude de passage sur la parcelle cadastrée ZD n°17 sise La Lande
7. Houssay :
 - a. Modification des règlements (camping, accès à la base, pêche)
 - b. Modification tarifs du camping
 - c. Recrutement des agents saisonniers pour la saison 2015
8. Communauté de communes du Val de Sarthe : informations diverses sur les dossiers en cours
9. Approbation des procès-verbaux du conseil municipal
10. Divers

Ajout de questions approuvées à l'unanimité :

- Versement d'une subvention pour création de l'association « spacyal'humour » 500 €
- Règlement bibliothèque
- Versement à l'association Peuples solidaires, budget chalet écologique
- Recrutement d'agents pour un accroissement temporaire d'activités

1. Révision du Plan Local d'Urbanisme : présentation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) par le cabinet Architour (durée 45 minutes)

Thomas CLAVREUL du cabinet ARCHITOUR a présenté à l'Assemblée le Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

La révision du Plan Local d'Urbanisme est engagée depuis maintenant 3 ans. Le projet arrêté par le Conseil municipal le 21 novembre 2013 a cependant reçu un avis défavorable de la part des services de l'Etat, ce qui engage la commune à proposer un projet modifié, tenant compte des demandes de l'Etat.

Cet avis défavorable sur le projet de PLU de Spay est principalement motivé par le fait que le PLU définissait des règles limitant les possibilités de densification dans les hameaux. Règles jugées contraires aux logiques de densification urbaine et d'économie d'espace exigées par le code de l'urbanisme.

Aussi, **la nouvelle équipe municipale a procédé à un réexamen du projet** et proposé des adaptations.

Les principales modifications portent ainsi sur les points suivants :

- Suppression des notions de surfaces moyennes de parcelles dans les hameaux
- Affirmation de la possibilité de développer des activités de loisirs autour des plans d'eau du secteur SOREMAINE dans le respect du caractère naturel des sites
- Augmentation de la densité minimale exigée dans les futures zones à urbaniser à 20 logements par hectare (contre 15 logements par hectare dans le projet précédent)
- Retrait du secteur de La Vaudelle (entre la rue de la Vaudelle et l'entrepôt Géodis) des zones à urbaniser, compte tenu des nuisances sonores liées au trafic poids lourds autour de l'entrepôt
- Reprise du périmètre du secteur où les activités de carrière sont autorisées, tel que prévu dans l'actuel PLU (ce périmètre avait été resserré dans le projet de révision du PLU)
- Affirmation de la possibilité de développement du Zoo.

Le 11 décembre 2014, le Conseil municipal a de nouveau débattu autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et l'ensemble de ces adaptations au projet de PLU ont été examinées.

Le document PADD a donc été remanié pour intégrer ces dispositions. Ce document est tenu à la disposition du public en Mairie.

Chacun est donc invité à venir consulter ce document et faire part de ses observations dans le cahier mis à la disposition du public à cet effet.

Le 26 février 2015, le Conseil municipal sera amené à se prononcer à nouveau sur le projet de PLU. Une enquête publique sera organisée autour du mois de juin-juillet 2015, pour une approbation du document prévue en septembre 2015.

Isabelle YVON demande à ce que le stationnement soit suffisant dans les lotissements

Katia HUBY demande s'il sera possible pour un particulier d'acheter plusieurs parcelles dans une zone à urbaniser. Réponse négative de Thomas Clavreul car la densité est fixée dans le règlement pour l'aménagement globale, peut-être dans zones de hameau.

M. le Maire propose une suspension de séance accepté par l'Assemblée de 5 minutes.

2. Attribution du marché des assurances

Délibération 2014/12/01 :

Considérant que la commune a engagé une procédure de mise en concurrence des assureurs pour les différents contrats d'assurance de la commune à savoir :

Lot 1 Multirisques

Lot 2 Flotte automobile

Lot 3 Protection Juridique des agents et des élus

La consultation a été lancée en application du décret N° 2006-975 du 01/08/2006 soumettant l'assurance au code des marchés publics sous forme de procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

La société PROTECTAS a été missionnée pour un audit du contrat d'assurance, et a ainsi établi un cahier des charges permettant la mise en concurrence des assureurs et l'analyse des offres reçues dans le cadre de la procédure.

La durée des contrats est prévue pour 5 ans à compter du 1er janvier 2015.

Considérant que 3 offres ont été réceptionnées pour le lot 1, 2 offres pour le lot 2, et 2 offres pour le lot 3. L'analyse comparative a porté sur les éléments suivants :

-La nature et l'étendue des garanties, qualité des clauses contractuelles

-De la tarification

-Des modalités et procédures de gestion des dossiers, et notamment des sinistres par la compagnie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 08 octobre 2014 sur le profil acheteur Sarthe Marchés publics, et dans la presse locale Ouest France, Maine Libre,

Après avoir examiné le rapport comparatif des offres des assureurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, décide de :

Retenir la société SMACL pour le lot N° 1 pour un montant annuel de cotisation de 6 118,64€ TTC

Retenir la société SMACL pour le lot N° 2 pour un montant annuel de cotisation de 5 638,37€ TTC

Retenir le cabinet MOUREY JOLY/CFDP pour le lot N° 3 pour un montant annuel de cotisation de 98,00€ TTC

3. Finances : indemnités de conseil du comptable public

Délibération 2014/12/02 :

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 02/03/1982,

Vu le décret 82/979 du 19/11/1982

Vu l'arrêté du 16/12/1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor,

M. le Maire informe l'Assemblée que M. TERRIER, comptable public à la Suze-sur-Sarthe, a adressé par courrier sa proposition de son indemnité de conseil pour l'année 2014 pour un montant brut de 777.40 € soit un montant net de 708.54 €.

(Pour rappel en 2013 : montant brut 782.30 €, net : 713.01 €)

M. le Maire précise que l'indemnité est une contrepartie de prestations effectuées au bénéfice de la commune, en dehors des prestations obligatoires des comptables publics. Sur demande de la collectivité, le comptable fournit des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, fiscale, juridique, financière ou comptable.

La commission finances du 27/11/2014 a émis un avis favorable au versement de cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, et 4 abstentions (Jean-Luc HUVELINE, Richard LEROUX, Mickaël BEURY, Caroline BATTEUX-LEVEAU) décide de verser l'indemnité de conseil à M. TERRIER, pour la somme indiquée ci-dessus

4. Affaires scolaires :

a. Modification des horaires de l'étude surveillée à compter du 1^{er} janvier 2015

Délibération 2014/12/03 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 16/09/2014 fixant les tarifs des services périscolaires,

M. le Maire donne la parole à Nathalie MONCEAU, Adjointe aux affaires scolaires.

Suite à des remarques de parents concernant l'horaire tardif de l'étude surveillée qui commence à 17h15 (suite aux temps d'activité périscolaire TAP), il est proposé d'avancer l'étude surveillée le lundi et le jeudi de 16h30 à 17h15, les deux jours sans TAP.

Ci-dessous, le détail des horaires et tarifs des services périscolaires proposés à compter du 1^{er} janvier 2015.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30	Accueil 1,50€	Accueil 1,50€	Accueil 1,50€	Accueil 1,50€	Accueil 1,50€
8h40	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE
11h50	Déjeuner ☺ 2,80€ et pause du midi	Déjeuner ☺ 2,80€ et pause du midi	Accueil 1,50€ 11h50-12h50	Déjeuner ☺ 2,80€ et pause du midi	Déjeuner ☺ 2,80€ et pause du midi
13h20	CLASSE	CLASSE		CLASSE	CLASSE
15h45	APC			APC	
16h30	Étude dirigée 1,75€	Accueil 1,25€	TAP Gratuit	Étude dirigée 1,75€	Accueil 1,25€
17h15	Accueil 1,75€	Accueil 1,75€	Étude dirigée 1,75€	Accueil 1,75€	Accueil 1,75€
18h00					
18h30					

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, décide d'appliquer les nouveaux horaires de l'étude surveillée pour le lundi et le jeudi comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Les tarifs des services restent inchangés.

b. Fourniture au restaurant scolaire de repas pour enfants allergiques

Délibération 2014/12/04 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 04 juillet 2013, attribuant le marché de fourniture de repas au restaurant scolaire à l'entreprise RESTAUVAL,

M. le Maire donne la parole à Nathalie MONCEAU, Adjointe aux affaires scolaires.

Afin de répondre à des demandes de parents d'enfants allergiques, la commission scolaire a étudié la possibilité de proposer des repas pour ces enfants en accord avec le prestataire de service RESTAUVAL, prestation prévue dans le contrat.

Les conditions sont les suivantes :

- Un projet d'accueil individualisé (PAI) doit obligatoirement être mis en place avec un avis d'un médecin allergologue actualisé
- Ce PAI devra être actualisé tous les ans
- Les enfants allergiques de niveau 1 et 2 seront acceptés (on appelle niveau : le niveau de réaction soit le stade de gravité de l'allergie- il existe 4 niveaux)
- Les médicaments doivent suivre l'enfant au restaurant scolaire
- L'avis du prestataire est obligatoire qui reste décisionnaire pour fournir ou non le repas à l'enfant allergique en fonction du degré de l'allergie énoncé dans le dossier.

Les repas sont facturés au tarif normal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, accepte que des repas soient servis au restaurant scolaire par le prestataire aux enfants allergiques, sous réserve que toutes les conditions mentionnées ci-dessus soient respectées.

5. Ressources humaines : ratio d'avancement de grade pour l'année 2015

Délibération 2014/12/05 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire propose à l'Assemblée délibérante, un ratio d'avancement de grade pour l'année 2015 à 100% pour tous les cadres d'emploi de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour fixe le ratio d'avancement de grade pour l'année 2015 à 100%.

6. Urbanisme :

a. Présentation des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil

Tableau présenté des déclarations d'intention d'aliéner signées en 2014.

b. Servitude de passage sur la parcelle cadastrée ZD n°17 sise La Lande

Délibération 2014/12/06 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

M. et Mme BEDOUET sollicite la commune pour avoir une servitude personnelle de passage sur la parcelle communale cadastrée ZD n°17 sise la Lande, afin d'accéder à leur propriété (parcelle cadastrée ZD n°43 sise La Lande) (plan joint en annexe)

La commission urbanisme a émis un avis favorable ;

Le maire est mandaté pour signer l'acte chez le notaire à Allonnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour :

- accepte une servitude personnelle à M. et Mme BEDOUET Bernard domicilié Le Pré des Noés à SPAY 72700 comme indiqué ci-dessus,
- Mandate M. le Maire pour signer l'acte notarié correspondant.

7. Houssay :

a. Modification des règlements (camping, accès à la base, pêche)

Délibération 2014/12/07 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire donne la parole à Karine LEBATTEUX, Adjointe au Domaine du Houssay qui présente à l'Assemblée les règlements modifiés par la commission du Houssay concernant :

- le camping,

- la pêche,

- l'accès à la base de loisirs du Houssay,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour adopte les règlements annexés à la présente.

b. Modification tarifs du camping

Délibération 2014/12/08 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire donne la parole à Karine LEBATTEUX, Adjointe au Domaine du Houssay qui présente à l'Assemblée les tarifs modifiés par la commission du Houssay du camping.

Désignation	tarifs 2014		tarifs 2015		
Emplacement	2,50 €		2,50 €		
Véhicule à moteur	1,90 €		2,00 €		
Adulte	2,50 €		2,50 €		
Enfant (-de 8 ans)	1,30 €		1,50 €		
Branchement électrique	2,50 €		2,50 €		
Chat	0,20 €		0,50 €		
Chien	0,50 €		0,50 €		
Visiteur	2,00 €		2,00 €		
Taxe de séjour (13 ans et plus du 1 janvier au 31 décembre)	0,22 €		0,22 €		
Stop accueil camping-car	9 €		Annulé		
forfait	11,90 €		12,44 €		
Ménage chalet ou bengalis	50,00 €		50,00 €		
Borne camping-car			2,00 €		
Bengalis					
Moyenne		Haute		Courses mécaniques	
Semaine	Nuit	Semaine	Nuit	Semaine	Nuit
200 €	35 €	300 €	50 €	375 €	75 €

Système de remises :

10% pour un mois entier en durée de séjour en camping.

10% aux groupes (plus de 10 enfants) centre de loisirs pour séjour de 2 semaines consécutives en juillet et août.

Changements :

Obligation de louer minimum 2 nuits pour les 24h moto, grand prix de France moto et bol d'or (Chalet : 100€ la nuit, bengalis : 75€ la nuit)

Obligation de 5 nuits pour les 24 heures voitures et le mans classic (Chalet : 100€ la nuit, bengalis : 75€ la nuit)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour adopte les tarifs mentionnés ci-dessus applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

c. Recrutement des agents saisonniers pour la saison 2015

Délibération 2014/12/09 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire propose à l'Assemblée de recruter un agent contractuel pour le camping pour la saison 2015 du 1^{er} avril au 15 octobre 2015.

Les critères :

Rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, indice brut 340.

Un logement de fonction meublé et équipé lui sera fourni comme avantage en nature.

Temps de travail : base de 35h00 avec horaire lissé sur les périodes en fonction des besoins du camping et base touristique c'est-à-dire présence indispensable à certaines heures sur une amplitude horaire importante en pleine saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour mandate M. le Maire pour signer le contrat de travail comme indiqué ci-dessus.

Délibération 2014/12/10 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

En raison du surcroît de travail en été sur la base de loisirs du Domaine du Houssay suite à l'ouverture de la baignade sur le plan d'eau du 1^{er} juillet au 31 août 2015, à l'ouverture du camping, et à un surcroît de travail dans les services communaux, M. le maire propose de recruter, pour un besoin occasionnel, des personnes aux différents postes suivants :

- trois surveillants de baignade pour le plan d'eau de la base de loisirs du Houssay du 30/06 au 31/08/2015. Les agents seront rémunérés mensuellement sur la base de l'indice brut 367, à temps complet. Le diplôme BNSSA est exigé, dont un agent titulaire du BEESAN.
- des saisonniers pour le contrôle des entrées : 2 personnes à compter du 30 juin jusqu'au 31 août. Les agents seront rémunérés 35h00 par semaine sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, indice brut 340,
- des saisonniers pour la location du matériel nautique sur la base de loisirs du 30 juin au 31 août, une personne en juillet et une personne en août. Les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, indice brut 340, à temps non complet 35h00/semaine,
- des saisonniers pour l'entretien de la base de loisirs, du 30 juin jusqu'au 31 août. Une personne en juillet et une personne en août. Les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, indice brut 340, 35h00 par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour mandate M. le Maire pour signer les contrats de travail comme indiqué ci-dessus.

Ajout de questions :

- **Versement d'une subvention pour création de l'association « spacyal'humour »**

Délibération 2014/12/11 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il a rencontré avec Ulysse GRUDE, Adjoint chargé des associations, les membres de l'association Spacyal'humour.

Après vérification des statuts, il est proposé de verser une subvention de 500 € à cette nouvelle association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix décide d'allouer la somme de 500 € (compte 65748 du budget de la commune) à cette nouvelle association « Spacyal'humour ».

- **Règlement bibliothèque**

Délibération 2014/12/12 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire donne la parole à Ludovic LEGENDRE, conseiller délégué, qui informe l'Assemblée que la commission bibliothèque en réunion du 17/11/2014, a validé le règlement intérieur présenté en annexe.

Pour information : il a été décidé de supprimer la régie à compter de 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour adopte le règlement de la bibliothèque municipale annexé à la présente.

- **Versement à l'association Peuples solidaires, budget chalet écologique**

Délibération 2014/12/13 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, en séance du 26 avril 2007, a autorisé la construction d'un chalet écologique supportant des panneaux photovoltaïques, sur le groupe scolaire de la commune. Ce projet a été réalisé par l'organisme de formation UFCV du Mans, en partenariat avec l'association Energies Avenir, l'association Energie Verte, l'association Compaillons et la commune.

L'électricité produite par les panneaux photovoltaïques du chalet est vendue à EDF qui verse à la commune un montant forfaitaire annuel.

La commune s'est engagée, pour une durée de vingt ans (durée de la convention d'exploitation avec EDF) sur décision du conseil municipal, à répartir ce montant de la manière suivante :

- 50 % à une œuvre caritative
- 50 % à l'association énergie verte, déduction faite des charges liées au fonctionnement, qui affectera cette subvention pour la réalisation de projets similaires.

La délibération prise en 2007 est devenue caduque, en 2011, au motif que l'association « Energie verte » ne peut plus assurer le montage de projets similaires en matière de photovoltaïque compte tenu du moratoire dans ce domaine.

En novembre 2011, la commune a décidé de verser l'intégralité des recettes, déduction faite des charges de fonctionnement, à une Organisation Non Gouvernementale à savoir Peuples solidaires. Cette association a été choisie par Energie Verte.

Suite à un décalage dans le temps du versement de la recette versée par EDF, il reste à verser la somme de 1 400 €.

Une délibération est nécessaire pour le versement de cette somme à l'association Peuples Solidaires.

Fin 2013 il a été versé la somme de 4 000 € à l'association,

En 2014 il doit être versé la somme de 1 400 € à l'association (objet de la présente décision)

En 2015 : le montant devra être recalculé en fonction de la revente d'électricité et de la déduction des frais de fonctionnement.

Pour rappel : la quantité d'électricité produite est lue sur le compteur à la date anniversaire de la signature du contrat à savoir le 15 novembre de chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour décide de verser la somme de 1 400 € à l'association Peuples Solidaires, du budget annexe de revente d'électricité du chalet écologique.

- **Recrutement d'agent pour accroissement temporaire d'activités**

Délibération 2014/12/14 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal le 16 septembre dernier a ouvert des postes au 1^{er} janvier 2015.

En raison d'arrêts de travail d'agents sur la collectivité (service animation, comptabilité, informatique, service technique), un retard a été pris sur des dossiers dont ceux des recrutements.

Afin de respecter les démarches administratives de recrutement (entretiens, visite médicale...) les postes ne pourront être pourvus qu'au 1^{er} février 2015.

Il est proposé de reconduire certains contrats de travail à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, et afin de ne pas pénaliser la continuité de service :

- a) service informatique : pour remplacer pour partie Valérie BUSSON, qui a repris son activité à mi-temps thérapeutique, et dans l'attente de recruter sur le service informatique, il est proposé de prolonger le contrat de travail à durée déterminée pour une période de 1 mois (du 01/01 au 31/01/2015) sur le poste maintenance informatique, pour la continuité du service, sur le grade d'animateur, 1^{er} échelon, indice brut 348.
- b) suite au départ en retraite d'un agent d'entretien de la base de loisirs, et dans l'attente d'un recrutement qui est en cours actuellement, il est proposé de prolonger le contrat de travail du 01/01 au 31/01/2015, sur le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, indice brut 340.
- c) il est proposé de prolonger le contrat de l'agent chargé de la gestion de la base de loisirs et soutien au service animation du 01/01 au 31/01/2015, sur le grade d'éducateur des APS, indice brut 348.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour mandate M. le Maire pour signer les contrats de travail comme indiqué ci-dessus.

Délibération 2014/12/15 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, à compter de la rentrée de septembre 2014, les agents spécialisés de l'école maternelle (ATSEM), sont sollicités pour encadrer des animations (Temps d'activité périscolaire TAP).

Le 26 juin dernier, le conseil municipal a autorisé le recrutement d'un agent pour l'entretien des locaux scolaires et des salles communales.

- Afin d'assurer la continuité des services et permettre aux ATSEM de poursuivre les TAP jusqu'à la fin de l'année scolaire, il est proposé de prolonger le contrat de travail d'un agent d'entretien du 01/01 au 04/07/2015, à raison de 26h00 par semaine, rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, indice brut 340

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour mandate M. le Maire pour signer le contrat de travail comme indiqué ci-dessus.

8. Communauté de communes du Val de Sarthe : informations diverses sur les dossiers en cours

- Transfert du pouvoir de police « spéciale »

En vertu de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, dans les domaines déterminés par la loi, les pouvoirs de police spéciale attachés à l'exercice des compétences transférées sont automatiquement attribués au président de la communauté de communes ;

Les élus sont informés que par courrier en date du 13 novembre 2014, le Président de la communauté de communes du Val de Sarthe a notifié que sur la commune de Spay il allait exercer le pouvoir de police spéciale dans les domaines de compétence :

- o De collecte des déchets ménagers,
- o Assainissement non collectif

- Informations diverses

9. Approbation des procès-verbaux du conseil municipal

Procès-verbal du 16 octobre 2014 : approuvé à l'unanimité.

M. le Maire remercie le service administratif qui télécharge les procès-verbaux sur le site rapidement.

M. le Maire précise qu'une charge de travail conséquente dans les services nécessite de la part de tous une attention particulière quant aux délais des demandes.

Procès-verbal du 24 novembre 2014 : page 1 pour ajout de question, Joëlle BRUNET et Marc GABAY souhaitent qu'il soit précisé le sens de leur vote contre : « toutes questions qui porte sur une délibération doivent être mentionnées sur la convocation »

Modification acceptée à l'unanimité.

10. Divers

Date des conseils municipaux du 1^{er} semestre 2015

2015	Conseil municipal	Réunion pré-conseil	Conseil communautaire
Janvier	21	19	/
février	26	24	05
mars	25	23	26
avril	30	28	/
Mai	28	26	21
Juin	18	16	25
Juillet	9	7	/

Commission communale des impôts directs :

Composition établie par la Direction des Finances en date du 24/10/2014

COMMISSAIRES TITULAIRES	SUPPLEANTS
BELLANGER François – Spay	CHEVALIER Yvette – Spay
ROUSSEAU Roger – Spay	LEGROS Claude – Spay
BRINCHAULT Michel – Spay	HERVE Paul – Spay
GUYARD Claude – Spay	ROBERT Jean-Yves – Spay
JARROSSAY Loïc – Spay	FROGER Jean-Michel – Spay
MORICE Micheline – Spay	QUERU Jannick – Spay
CHAMBRIER Bertrand – Spay	CHANTOISEAU Olivier – Spay
REYNIER Emmanuel - Spay	LEBATTEUX Julien - Allonnes

Séance levée à 21h55.